

qu'on peut s'en souvenir après un sérieux examen.

D. Faut-il aussi déclarer le nombre de fois que l'on a commis chaque péché ?

R. Oui.

D. Ne seroit-ce pas assez de dire : j'ai commis ce péché souvent, quelquefois, plusieurs fois, &c. ?

R. Non : cette sorte de Confession ne seroit pas entière.

D. Faut-il aussi déclarer les circonstances de ses péchés ?

R. Oui, quand elles changent l'espèce du péché ou qu'elles en aggravent notablement la malice.

D. Donnez un exemple d'une circonstance qui change l'espèce du péché.

R. Avoir volé un vase sacré n'est pas simplement un vol, mais encore un sacrilège.

D. Donnez un exemple d'une circonstance qui aggrave notablement la malice du péché.

R. Si j'ai dit du mal de mon prochain par vengeance, mon péché est plus grave, que si c'étoit par une simple envie de parler.

D. Seroit-ce un grand mal de cacher à confesse un péché mortel ou quelque circonstance mortelle d'un péché ?

R. Oui ; ce seroit faire une Confession nulle et sacrilège.

D. A quoi seroit obligée une personne qui auroit fait une telle Confession ?

D.

R.
partie
en ca

D.
un pé
faute
on co

R.

D.
men d
R.
prière
qui ne

P

" M
" Die
" som
" don
" gra
" fess
" ter

D.

R.
ses act

D.
offense
ses act